



République française
Département de l'Isère

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 juin 2015

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 20
Votants : 28
Absents : 9

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf juin 2015

Présents : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, J-L. DUBOUIS, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, L. MEUNIER, J-P. MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN dit ROSSET, J-P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL.

Absents : E. AUDBOURG donne pouvoir à C. RICHARD, B. CANIVET donne pouvoir à G. PICARD, C. DULLIN donne pouvoir à C. SCHEMEIL, L. GAILLARD donne pouvoir à J-P REGIS, E. LANTELME donne pouvoir à H. BAILE, P. MAUBERGER, A. SCHUSTER donne pouvoir à C. NICOLUSSI CASTELLAN, S. TORREGROSSA donne pouvoir à A. BERTHOLD, F. VIDEAU donne pouvoir à S. IDIER.

Secrétaire de séance désigné : François OLLEON

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Christophe GAUVAIN demande que le procès-verbal du conseil municipal soit envoyé à l'ensemble des élus en même temps que l'affichage réglementaire en mairie du compte-rendu succinct soit sept jours après la tenue du conseil municipal.

Monsieur le maire répond que l'administration fera le maximum pour répondre à cette demande.

OBJET : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

ANIM-30 : Animation musicale au sein de l'orchestre Blue Bayou, *Jean-Charles COCHET*, 136,97 € TTC ; Animation musicale au sein de l'orchestre Blue Bayou, *Lionel LANOUE*, 109,57 € TTC ; Animation musicale au sein de l'orchestre Blue Bayou, *Françoise CLEMENT*, 109,57 € TTC ; Charges et cotisations salariales de ces trois musiciens, *GUSO*, 293,89 € TTC -> Fête des nationalités (le 30.05.2015).

ANIM-33 : Boissons + Alimentation + Bazar, *PROMOCASH*, 350 € TTC ; Fruits, *ATHON*, 30 € TTC -> Fête des nationalités et Fête du village.

ANIM-35 : Pizzas pour les intervenants de la Fête des nationalités, *La farandole des pizzas*, 140 € TTC.

ANIM-36 : 10 bombes de marquage au sol, 24 coupes pour le Cross du Manival, *CASAL SPORT*, 306,40 € TTC.

ANIM-37 : Apéritif pour la fête des nationalités, *Boucherie du Rozat*, 200 € TTC.

ANIM-38 : Entrée pour visite de 16 personnes, *Le Grand Séchoir* (St-Antoine), 52 € ; Entrée pour visite de 16 personnes, *l'Abbaye* (St-Antoine), 80 € -> Jumelage avec la ville de Stroud.

ASSO-03 : 10 clés, *Cordonnerie clé minute MALBERT*, 40 € TTC.

COM-04 : Listings mensuels de nouveaux voisins de Saint-Ismier en 2015, *La Poste*, 250 € TTC.

COM-05 : 3 400 exemplaires de la Newsletter, *Imprimerie Notre Dame*, 345 € TTC.

DG-08 : Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux pour définir juridiquement la domanialité d'une impasse, *Cabinet Fessler-Jorquera-Cavailles*, 756 € TTC.

EJ-29 : Achats alimentaires et non alimentaires pour centre des loisirs mercredis Juin/Juillet, *SUPER U Biviers*, 250 € TTC.

EJ-30 : Achat sono mobile pour les ateliers et le centre de loisirs + achat d'un stand pour le centre de loisirs, *Manutan*, 743,85 € TTC.

FI-01 : Création d'une régie de recettes « enfance-jeunesse » (modifications).

MED-08 : Représentation de spectacle Jeanne Bouton d'or (13.10.2015), *la Compagnie Artiflette*, 580,25 € TTC.

MED-09 : Présentoirs, *EDIMETA*, 328,57 € TTC.

MP-04 : Publicité de l'AAPC du marché assurances sur le site de BOAMP, *BOAMP*, 1 500 € TTC.

PM-02 : Radar pédagogique mobile et accessoires, *I-Care SARL*, 2 226 € TTC.

RH-10 : Formation obligatoire des membres de CHSCT (1 agent), *CNFPT*, 300 € TTC.

SCO-03 : Matériel de pharmacie et PPMS, *Pharmacie Fontaine Amelie*, 300 € TTC ; Transport des 07.04.15, 05.05.15 et 07.05.15, *Transdev Dauphiné*, 645 € TTC ; Transport des 30.04.15, 12.05.15 et 18.05.15, *Perraud*, 381,70 € TTC ; Séance de cinéma du 07.05.15, *Espace Aragon*, 80,50 € TTC ; Cycle de tennis mai 2015, *Saint-Ismier Tennis*, 650 € TTC ; Visites des 12.05.15 et 18.05.15, *Ferme d'antan à Crolles*, 460 € TTC.

SCO-04 : Classe transplantée au Frioul, calcul de la participation des familles.

ST-25 : Mission d'accompagnement pour la rédaction de l'Agenda d'accessibilité Programmé à réaliser pour le 27.09.2015, *Qualiconsult*, 4 080 € TTC ; Réparation d'une porte métallique suite à du vandalisme, *Moulin*, 348 € TTC ; Modification d'une porte -> mise en place de ventouses, *Serrurerie des Buclos*, 900 € TTC ; Modification d'une porte -> mise en place d'une serrure électronique, *AED*, 98,08 € TTC ; Achat d'un pistolet à cartouche d'une soufflette et d'un niveau à bulle + Remplacement d'une poignée lance Karcher (fourniture d'une lance), *SMG*, 194,90 € TTC ; Achat de plateaux pour la pose de la benne de festivité sur des terrains meubles et pour les manutentions diverses, *Scierie Sillat*, 120,96 € TTC ; Entretien des véhicules, *Renault Franco-Suisse*, 821,50 € TTC ; Achat de kits de protection et de pièces de rechange pour la débroussailleuse et la tondeuse, + Remplacement d'une poignée lace Karcher (raccord et sertissage), *Agrima*, 312,64 € TTC ; Achat de matériel stock magasin, *CLE*, 112,83 € TTC.

ST-26 : Réparation aspirateur à feuilles + Réparation épareuse Noremat, *Agrima*, 676,20 € TTC.

ST-27 : Création d'une porte en sous-sol de la mairie, *Serrurerie Moulin*, 3 336 € TTC ; Lasure pour entretien du jeu multisports Agora, *Chambost*, 263,95 € TTC ; Modification d'une table à langer de la crèche, *l'entrepôt du bricolage*, 91,38 € TTC ; Remplacement du pare-brise du timsi, *Biviers carrosserie Sales*, 641,18 € TTC ; Pièces pour balayeuse minor, *Mathieu SAS 3D*, 210,26 € TTC ; Achat d'une embase de lecteur, *Gérard et Peysson*, 42,28 € TTC ; Achat de deux panneaux de signalisation lumineux, *Lacroix*, 6 869,23 € TTC ; Achat de convertisseur 12v, *AED*, 48,06 € TTC.

VQ-23 : Logiciel antivirus postes client, *COM6*, 540 € TTC ; Vidéoprojecteur et kit fixation câble, *SNEF*, 1 257,12 € TTC.

VQ-24 : Adaptateur DVI, chargeur téléphone astreinte élus, *SUPER U*, 35 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

Madame Geneviève PICARD demande la signification du listing des nouveaux voisins dans la décision COM-04.

Il s'agit du listing des nouveaux arrivants sur la commune et de l'envoi du livret de bienvenue.

Monsieur Christophe GAUVAIN demande si le radar pédagogique est déjà en place et s'il indique la vitesse.

Madame Sandrine IDIER répond qu'il est en cours d'installation et qu'en effet, il indique la vitesse.

2015-059 : Collecte des déchets et points d'apport volontaire

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- Vu la délibération n°208 du Conseil communautaire du 25 novembre 2013 portant que le passage de la collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire ;
- Vu la demande de la Communauté de communes en date du 30 mars 2015 ;
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de recueillir l'avis de chaque commune membre concernant le

passage sur son territoire propre en points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif) ;

La CCPG a délibéré le 25 novembre 2013 pour décider le passage généralisé de la collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire ci-après dénommés PAV sur le territoire communautaire en remplacement du système de « porte à porte ».

Le principe de collecte des ordures ménagères par containers enterrés ou semi-enterrés peut parfaitement convenir à un habitat collectif. A ce titre, notre collectivité impose déjà aux promoteurs l'installation de PAV pour tout nouveau programme pour lequel cette collecte est adaptée.

En ce qui concerne les zones d'habitat diffus, les contraintes techniques sont importantes, du fait de la typologie du territoire communal (étroitesse des rues, déclivité...). A cela s'ajoutent les contraintes financières liées à l'acquisition de terrains pour l'installation des PAV ainsi que les aires de stationnement nécessaires à leur exploitation.

Par ailleurs, l'article R.2224-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) spécifie que dans les zones agglomérées de plus de 500 habitants, une collecte des ordures ménagères en porte à porte doit être mise en place au moins une fois par semaine.

Seul le préfet peut autoriser des dispositions dérogeant temporairement à la collecte hebdomadaire, après avis des conseils municipaux intéressés et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques conformément à l'article R.2224-29 du CGCT. Ainsi, sans cette dérogation explicite, il n'est actuellement pas possible de procéder à la collecte des déchets ménagers uniquement par PAV dans ces zones agglomérées.

Afin de pouvoir offrir aux habitants une solution adaptée aux besoins, économiquement viable, tout en tenant compte des spécificités du territoire et éviter ainsi des dérives insalubres, il est proposé aux membres du conseil municipal de refuser la mise en place généralisée des PAV, mais de promouvoir un système mixte : des points d'apport volontaire pour les logements collectifs et une collecte par le système du « porte à porte » pour le logement diffus ou les quartiers difficiles d'accès.

- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 09 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Affirme** son opposition à la mise en place généralisée de la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif) en points d'apport volontaire sur son territoire communal pour les motifs évoqués ci-dessus.
- **Demande** le maintien du système mixte : des points d'apport volontaire pour les logements collectifs mais une collecte par le système du « porte à porte » pour le logement diffus ou les quartiers difficiles d'accès.

Monsieur Christophe GAUVAIN demande quelle est la solution pour un lotissement d'une centaine de maisons.

Monsieur le maire répond qu'une étude au cas par cas sera menée. Il n'y a pas d'opposition au PAV dans le logement collectif mais la commune est contre dans le logement diffus.

Madame Christiane SCHEMEIL précise que tout dépend aussi de la localisation de la construction (pente...). Elle ajoute que la CCPG a évolué dans sa réflexion en demandant à chaque commune de délibérer sur l'opportunité d'installer des PAV sur son territoire.

Monsieur Jean MOINE cite l'exemple du quartier du Clos Mars où les PAV sont développés alors qu'il y a des maisons individuelles et de l'habitat collectif. Dans cette zone, le terrain le permet.

2015-060 : Approbation des rapports annuels sur la gestion de l'eau potable - Exercice 2014

Entendu le rapport de Monsieur Moine, conseiller municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le rapport annuel du Maire et de prendre acte du rapport du délégataire ;
- Considérant le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique à partir du rapport émis pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La société SAUR, délégataire du service public de distribution de l'eau potable à Saint-Ismier a adressé à la Commune son rapport pour l'année 2014. Le rapport ci-joint contient les indicateurs techniques et financiers retraçant les conditions d'exécution du service public.

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et Environnement » en date du 09 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable sur le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,
- Prend acte du rapport annuel 2014 du délégataire, SAUR, sur la gestion du service public de l'eau potable.

Monsieur Christophe GAUVAIN demande comment l'eau est gérée par les autres communes.

Monsieur Jean MOINE répond qu'il est possible d'avoir recours à un délégataire comme la SAUR pour Saint-Ismier, ou être en régie, ou avoir sa propre source (Ex. à Saint-Nazaire-les-Eymes). Il ajoute que depuis quinze ans, le prix de l'eau à Saint-Ismier est supérieur à celui des communes voisines.

Monsieur Christophe GAUVAIN demande si c'est justifié.

Monsieur Jean MOINE ne peut pas répondre car il ne connaît pas les contrats dans le détail. Il faut savoir que dans le coût de l'eau, on trouve les provisions pour sécuriser les réservoirs et réparer les fuites.

Madame Christiane SCHEMEIL demande s'il est possible de mettre des compteurs à l'entrée de chaque zone privée afin que la commune ne supporte plus le coût des fuites d'eau dans les allées privées jouxtant les voies publiques.

Monsieur Jean MOINE répond que cette réflexion est en cours. Il faudrait entre trente et quarante compteurs généraux (à la charge de la commune) et donc le prévoir au budget au préalable.

Monsieur Christophe GAUVAIN demande si la SAUR possède des volumes de rendement estimés pour une commune de 7 000 habitants, pouvant servir de référence.

Monsieur Jean MOINE répond que la commune de Saint-Ismier a un très bon rendement lié à la qualité du réseau. Il ajoute que le réseau a suivi l'urbanisation et non l'inverse, ce qui engendre des problèmes de pression sur le haut de la commune.

2015-061 : Marché de travaux relatif à l'aménagement de la RD 1090

Entendu le rapport de M. Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts,

Un marché de travaux relatif à l'aménagement de la RD 1090 Sud et du parvis de l'Agora a été passé en 2013.

Le lot 1: Voirie et réseaux divers a été notifié à la société COLAS le 25 avril 2013.

Le lot 2: Espaces verts, mobiliers a été notifié à la société RIVAL ENVIRONNEMENT le 25 avril 2013.

Ce marché est un marché à tranches, composé d'une tranche ferme et de 6 tranches conditionnelles dont les trois premières ont déjà été affermies:

Tranche ferme: parvis de l'agora + RD phase 1+ voirie,

Tranche conditionnelle 1: gare routière,

Tranche conditionnelle 2: parking 1,

Tranche conditionnelle 3: parking 2,

Tranche conditionnelle 4: RD 2ème partie,

Tranche conditionnelle 5: esplanades,

Tranche conditionnelle 6: carrefour Charvinière.

Pour la tranche conditionnelle 6:

La tranche conditionnelle 6 initialement prévue prévoyait des travaux sur le carrefour Charvinière. Or, il a été décidé pour des raisons techniques et paysagères de revoir le projet et de modifier les travaux initialement envisagés. Ces travaux feront donc l'objet d'un marché complémentaire et la tranche conditionnelle 6 ne sera pas affermie.

L'article 35-II-5°-b du code des marchés publics permet au maître d'ouvrage la passation, avec le titulaire du marché principal, d'un marché complémentaire consistant en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires à la suite de circonstances imprévues à condition que le montant de ceux-ci ne dépasse pas 50 % du marché initial.

- Pour le lot 1:

Considérant que le marché actuel de la société COLAS s'élève à 974 973.38 euros HT (TF+ Avenant 1+ TC1+ TC2+ TC3 affermies) selon l'acte d'engagement initial et que le montant des travaux complémentaires s'élève à 131 736.80 euros soit 13.51 % du marché actuel, cette solution a été retenue.

- Pour le lot 2:

Considérant que le marché actuel de la société RIVAL ENVIRONNEMENT s'élève à 163 519.62 euros HT (TF + TC1+ TC2+ TC3 affermies) selon l'acte d'engagement initial et que le montant des travaux complémentaires s'élève à 34 963.80 euros soit 21.38 % du marché actuel, cette solution a été retenue.

Pour la tranche conditionnelle 4:

La tranche conditionnelle 4 prévoit des travaux sur la deuxième partie de la RD 1090 :

- Pour le lot 1 :

Considérant que la tranche conditionnelle 4 s'élève à 276 227.93 euros HT selon l'acte d'engagement initial de la société COLAS,

- Pour le lot 2 :

Considérant que la tranche conditionnelle 4 s'élève à 60 975.04 euros HT selon l'acte d'engagement initial de la société RIVAL,
Considérant que des modifications sont à l'étude et que des avenants seront certainement nécessaires.

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2008-031 en date du 2 avril 2008 ;

VU la décision 2013-DM-07 du 10 avril 2013 ;

VU la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

VU le procès-verbal de la commission « MAPA » en date du 17 juin 2015 ci-annexé à la présente ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer et signer les marchés complémentaires avec les attributaires désignés et que tous les actes s'y afférant ainsi qu'à affermir la tranche conditionnelle 4 relative à la deuxième partie de la RD 1090 et tous les actes y afférant

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et environnement » en date du 22 juin 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution des marchés complémentaires aux sociétés COLAS domiciliée 38322 Eybens cedex et RIVAL ENVIRONNEMENT domiciliée 38470 Vinay,
- **Approuve** l'affermissement de la tranche conditionnelle 4 relative à la deuxième partie de la RD,
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer, signer, exécuter et régler les marchés complémentaires et à affermir la tranche conditionnelle 4 et tous les actes y afférant,
- **Habilite** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution et au suivi de ces marchés et de la tranche conditionnelle 4,
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-062 : Attribution du marché de maintenance de l'éclairage public et travaux annexes

Entendu le rapport de M. Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts,

Une consultation a été lancée, en procédure adaptée, en vue de la passation du marché visé en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 mars 2015 aux affiches de Grenoble et du Dauphiné. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 60 000,00 € HT et maximum de 100 000 € HT sur trois ans. Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter du 17 juin 2015 ou de la notification du marché si celle-ci est postérieure.

La date de réception des offres a été fixée au 20 avril 2015 à 16h00. Six offres ont été réceptionnées dans le délai imparti.

Toutes les candidatures sont recevables.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 55 %, décomposé en deux sous-critères :
 - o forfait relatif à l'ensemble des prestations courantes d'entretien : 45 %
 - o commande type élaborée à partir du bordereau des prix unitaires : 10 %
- Valeur technique : 45 % décomposé en deux sous-critères :
 - o durée de la garantie proposée: 30%
 - o périodicité des visites nocturnes de détection de foyers en panne 15%

Suite à l'analyse technique, trois offres ont été déclarées irrégulières:

- GEG qui n'a pas fourni les informations techniques relatives à la durée de la garantie et à la périodicité des visites imposées à l'article 5 du règlement de la consultation.
- Moncenix-Larue qui n'a pas fourni un prix demandé au bordereau des prix unitaires.
- Epsig qui a fourni une offre inacceptable car les crédits alloués au budget après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au Pouvoir Adjudicateur de la financer.

Une négociation, prévue à l'article 5 du règlement de la consultation, a ensuite été lancée avec les trois candidats restants : Dauphiné Savoie Electricité, Bouygues Energies Services et Sobeca.

La date limite de réception des offres négociées a été fixée au 4 juin 2015 16h00.

Suite à la réception des trois offres dans le délai imparti, l'offre de la société Dauphiné Savoie Electricité a été analysée comme la plus économiquement avantageuse.

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

VU le procès-verbal de la commission « MAPA » en date du 17 juin 2015 ci-annexé à la présente ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société Dauphiné Savoie Electricité, candidat retenu, ainsi que tous les actes s'y afférent.

- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » du 22 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution du marché à la société Dauphiné Savoie Electricité domiciliée à Presle (73110),
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer, signer, exécuter et régler le marché public relatif à la maintenance de l'éclairage public et travaux annexes,
- **Habilite** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution et au suivi du marché,
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-063 : Convention pour l'élimination des tags et graffitis

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Dans le cadre de la lutte contre la pollution visuelle résultant de la prolifération des inscriptions sur les façades, la Commune de Saint-Ismier prend à sa charge ponctuellement, sans que cette action ait un effet d'obligation contractuel dans le temps, l'effacement des tags et graffitis, visibles depuis le domaine public.

Cette opération est réalisée à titre gracieux.

Il est proposé aux propriétaires, qui le souhaitent, que la commune fasse réaliser l'effacement des tags et graffitis par une société spécialisée ou une association. Il sera vérifié que les techniques les plus appropriées seront utilisées par le prestataire.

La convention pour l'élimination des tags et graffitis ci-jointe précise les obligations de chaque partie.

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et environnement » en date du 09 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire précise qu'il souhaite modifier le projet de convention en enlevant la subordination du détagage au dépôt de plainte par les propriétaires. En effet, personne n'ira déposer plainte pour un petit tag sur une boîte aux lettres et le projet risque d'être inefficace.

Madame Claudine GELLENS demande que les murs les plus tagués soient répertoriés pour faire des panneaux végétalisés.

Madame Christiane SCHEMEIL propose un mur peint, qui rappellerait le Randon ou un verger, des vignes.

Arrivée de P. MAUBERGER à 19 h 35.

Nombre de conseillers

Présents : 21, Votants : 29, Absents : 8

2015-064 : Demande de subvention, pour l'aménagement du terrain de hand de l'école Poulatière

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Dans le contrat territorial Grésivaudan, le Conseil Départemental subventionne les travaux d'aménagement pour les équipements sportifs communaux.

Au cours de l'année 2015, la commune envisage des travaux, pouvant s'intégrer dans ce cadre, tels que l'aménagement du terrain de hand de l'école Poulatière.

Le montant total TTC maximum de ces aménagements s'élève à 69 618,94 €.

Pour aider financièrement la Commune dans ces travaux, des aides vont être sollicitées auprès du Conseil Départemental et des divers financeurs potentiels.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » du 09 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès du Conseil Départemental et à tout financeur potentiel pour les aménagements de sécurité sur la commune, et à signer tous documents afférents.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Madame Christiane SCHEMEIL demande si la dépense a été budgétée avant la demande de subvention.

Monsieur le maire répond qu'on ne peut pas demander de subvention si on n'a pas budgété la dépense. En l'occurrence, la dépense a été budgétée à hauteur de 77 000 €.

2015-065 : Adoption de la charte associative

Entendu le rapport de Madame Annick BERTHOLD, adjointe au Maire, chargée de la culture, du sport et des associations.

La charte associative de la commune vise à informer les associations sur les droits et obligations de chacun. La charte précise les modalités de mise à disposition d'équipements et de matériels, l'accès aux supports de communication de la commune ainsi que l'attribution de subventions.

Afin de tenir compte de la nouvelle réglementation et des évolutions, une réactualisation est nécessaire tous les ans. Pour ces motifs, les points modifiés sont indiqués en rouge dans le projet de charte ci-joint.

Il est précisé que cette charte sera envoyée à chaque association.

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 10 juin 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve** tel qu'exposé ci-dessus, la charte associative.

*Madame Annick BERTHOLD détaille les modifications apportées à la charte. Il est précisé que le siège social de l'association doit se situer sur la commune au nom d'un des membres du bureau **OU** au moins 30 % des membres doivent résider sur la commune.*

*Certains élus pensent que ces deux conditions devraient être complémentaires et non au choix.
D'autres élus trouvent que le nombre de membres est trop drastique.*

Monsieur le maire conclut en disant que la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » avait donné un avis favorable à cette délibération à l'unanimité des membres présents et qu'il faut le suivre.

2015-066 : Convention de création des bassins de lecture

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, Maire Adjointe en charge de la culture, des associations et du sport.

Dans le cadre du plan de développement de la lecture publique du Conseil général de l'Isère, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) a défini une nouvelle organisation pour faciliter la mise en place et le fonctionnement du réseau des 35 bibliothèques du Grésivaudan.

Une répartition en sept bassins de lecture est proposée en s'appuyant sur deux Médiathèques Tête de Réseau (MTR) : Crolles et Pontcharra et cinq médiathèques relais : le Versoud, Saint-Pierre d'Allevard, Frogès-Villard-Bonnot, Le Touvet et Saint-Ismier.

Le bassin de lecture n'est pas un échelon administratif et hiérarchique au sein du réseau, mais doit être un niveau de coordination et d'impulsion de la politique de lecture publique du réseau.

Le bassin de lecture de la médiathèque relais de Saint-Ismier sera composé des bibliothèques de Biviers, Saint-Nazaire-les-Eymes, Montbonnot et peut-être Saint Pancrasse.

La convention vise à définir le rôle des médiathèques relais par bassins de lecture, qui est, notamment, de proposer des collections enrichies et de développer des fonds spécifiques de nature communautaire.

La CCPG s'engage à développer les collections des MTR pour assurer un service de prêt aux bibliothèques de son bassin de lecture et à soutenir financièrement l'acquisition des fonds spécifiques.

La commune engage sa médiathèque à prendre en compte ses nouvelles responsabilités :

- créer un comité de bassin, se réunissant deux fois par an, afin de permettre des projets communs, d'organiser des formations et de partager des compétences,
- être l'interlocuteur relayant les demandes des bibliothèques du bassin.

Dans la convention, il est précisé, également, que la mise en réseau des médiathèques ne peut justifier une baisse des budgets d'acquisitions de l'équipement culturel, néanmoins, les contraintes budgétaires et la diminution des dotations et des participations pourront influencer sur ce budget. La CCPG, par courrier en date du 29 mai 2015, prend en compte le fait que la commune ne peut garantir le maintien de ce budget.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 10 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le CCPG pour définir le rôle de la médiathèque relais de Saint-Ismier dans son bassin de lecture pour une durée de 2 ans du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2017 avec possibilité de tacite reconduction pour une durée totale de 2 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2015-067 : Adoption du projet d'établissement de la structure multi-accueil CRECH'NDO

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, première adjointe au Maire, en charge de la communication, de l'animation et du lien avec la population.

Par délibération, n°2009-143 du 10 décembre 2009, le conseil municipal a adopté le projet d'établissement pour la petite enfance de la commune.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le projet d'établissement, établi pour les années 2015-2017 est composé d'un projet social, d'un projet éducatif et pédagogique.

Le projet social a défini la place du multi-accueil dans son environnement et son rôle (localisation, étude économique de la population et démographique, la présentation de la structure, les axes et orientations principales de l'établissement).

Depuis 2001, un seul bâtiment Petite Enfance abritait le multi-accueil CRECH'NDO. Afin de proposer une meilleure réponse aux très nombreuses demandes des familles, une extension de 10 places ouvrira courant 2015. Ce local, situé à proximité immédiate de CRECH'NDO, du groupe scolaire et du centre de loisirs de l'espace enfance du Clos Marchand, sera intégré à un collectif de 6 logements à vocation intergénérationnelle.

Cela portera la capacité d'accueil à 60 places pour des enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. Ils seront désormais accueillis en sections d'âges afin de favoriser l'épanouissement des enfants et l'organisation du travail du multi-accueil.

La répartition du multi-accueil en sections dans les trois unités deviendra la suivante:

- 10 places pour les bébés à « Mini-Crech'ndo »
- 25 places pour le groupe des moyens au 1^{er} étage de Crech'ndo
- 25 place pour le groupe des grands au rez-de-chaussée de Crech'ndo.

Les jours et horaires d'ouvertures seront harmonisés : de 7h45 à 18h30 du lundi au vendredi avec trois semaines de fermeture l'été et une à Noël.

Le projet éducatif a été réalisé par l'équipe, constituée en groupe de travail, conformément aux valeurs et aux orientations politiques centrées autour de la protection de l'enfance, la diversité et l'égalité des chances, la qualité du service public. Il a été construit en prenant en compte l'accueil de l'enfant et de sa famille, le respect du rythme de chaque enfant et de son individualité, la sécurité physique et affective, l'éveil-autonomie, la socialisation, la communication et l'écoute.

Le projet pédagogique intègre la place des familles au sein de la structure. A ce titre, ce projet sera élaboré avec elles après la rentrée.

Ce projet a été présenté en sous-commission Petite Enfance et en conseil de crèche.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 10 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** tel qu'exposé ci-dessus, le projet d'établissement de l'accueil petite enfance de la commune ;
- **Précise** que le projet d'établissement :
 - Est joint à la présente délibération,
 - Il sera affiché dans la structure et disponible à la demande des parents
 - Sera notifié sur le site de la commune
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect du dit règlement intérieur.

Madame Christiane SCHEMEIL demande la date prévisionnelle d'ouverture de la micro-crèche.

Madame Sandrine IDIER répond que l'ouverture est prévue le 05 octobre 2015.

Monsieur Jean MOINE demande si la CAF intervient dans la création du projet éducatif.

Monsieur le maire répond qu'en effet, la CAF intervient car elle participe financièrement au projet.

Madame Clotilde NICOLUSSI-CASTELLAN demande si la présence d'un agent supplémentaire en capacité de gérer les protocoles médicaux est prévue puisque la structure s'agrandit.

Monsieur le maire répond que le budget ne le permet pas et qu'un seul agent en capacité de gérer les protocoles médicaux suffit, c'était une recommandation de la PMI.

2015-068 : Adoption du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil CRECH'NDO

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, première adjointe au Maire, en charge de la communication, de l'animation et du lien avec la population.

Il est rappelé que le règlement de fonctionnement vise à informer les familles sur les modalités et le mode de fonctionnement de la structure multi-accueil Crèch'ndo de la commune.

Par délibération, n°2014-02 du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de la structure « Petite Enfance » de la commune.

Pour l'année 2015-2016, le règlement est réactualisé sur les points suivants :

- Répartition des groupes d'enfants en sections dans un lieu donné,
- Harmonisation des horaires et jours d'ouverture,
- Suppression de l'accueil modulé,
- Dorénavant, 2 justificatifs de domicile de moins de 2 mois seront réclamés à la constitution du dossier (facture d'électricité-de gaz- quittance de loyer – facture de téléphone fixe),
- La déduction maximale de 10 semaines (fermetures et jours fériés compris) par année de contrat,
- Précision du protocole en cas de non-admission,
- Les frais engendrés par des rejets de prélèvement automatique seront facturés aux parents,
- En application des directives de la CAF, les couches seront désormais fournies pour les bébés.

Il est précisé que le règlement de fonctionnement sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur enfant et mis en ligne sur le site de la commune.

Ces modifications ont été présentées en sous-commission Petite Enfance et en conseil de crèche.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 10 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix « pour » et 2 « abstentions »**,

- **Approuve** tel qu'exposé ci-dessus, le règlement de fonctionnement de l'accueil petite enfance de la commune ;
- **Précise** que le règlement de fonctionnement:
 - Est joint à la présente délibération,
 - Il sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur enfant,
 - Sera notifié sur le site de la commune.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect du dit règlement intérieur.

Madame Geneviève PICARD voudrait que le règlement soit modifié au niveau des admissions en ne priorisant l'accès à la micro-crèche qu'aux habitants de la commune et donc en supprimant la possibilité donnée aux agents de la collectivité (d'être intégrés dans la liste d'admission).

Monsieur Sylvain MICHALIK demande de modifier la clause sur les justificatifs de domicile : « 2 Justificatifs de domicile de type distinct, dont un de moins de deux mois pour les familles résidant sur la commune ».

Madame Geneviève PICARD demande si les enfants handicapés sont acceptés.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de refus de principe.

Il précise que la question de la modification du règlement au niveau des admissions sera mise à l'ordre du jour d'une réunion d'exécutif pour faire évoluer le règlement si besoin.

2015-069 : Convention avec la CAF pour le dispositif Vacaf d'aide aux vacances des enfants

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, première adjointe au Maire, en charge de la communication, de l'animation et du lien avec la population.

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère met en place le dispositif Vacaf AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes vacances ayant passé convention avec elle.

Le dispositif Vacaf a pour but d'assurer :

- Les inscriptions des enfants dans ces centres de vacances, assurant un accueil avec hébergement,
- Le financement auprès de ces organismes, selon un barème fixé annuellement par décision du Conseil d'administration de la CAF de l'Isère.

À ce titre, une convention de partenariat fixe les modalités de participation de la CAF.

Dans la mesure où, ce dispositif favorise l'accès des enfants de familles aux ressources limitées, dont les critères sont définis par la CAF, à des séjours avec hébergement organisés par la commune, dans le cadre de la politique Enfance-Jeunesse, il convient de signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter de 2015.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 10 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, pour la mise en place du dispositif Vacaf permettant une participation financière de la CAF de l'Isère dans le cadre de séjours avec hébergement organisés par la commune.

2015-070 : Demande de désaffectation et déclassement du 2ème logement d'instituteur de l'école des Vignes

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, première adjointe au Maire, en charge de la communication, de l'animation et du lien avec la population.

- Vu la loi du 30 octobre 1886
- Vu la loi du 19 juillet 1889
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983
- Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986
- Vu la circulaire du 9 mai 1989
- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990
- Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995

La commune dispose, pour l'école des Vignes, située sur la parcelle cadastrée AO 161, d'un logement affecté au service public de l'enseignement, donc réservé aux instituteurs. Or, la création du corps de professeurs des écoles, qui ne bénéficient plus du droit au logement, et l'intégration des instituteurs dans ce corps a pour conséquence de supprimer l'intérêt du maintien de l'affectation de ces logements dans le service public de l'enseignement.

Par conséquent, la commune souhaite obtenir la désaffectation puis le déclassement du service public de l'enseignement du dernier logement d'instituteur situé à côté de l'école des Vignes.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 10 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter l'avis du préfet de l'Isère concernant la désaffectation puis le déclassement du service public de l'enseignement, le dernier logement situé à l'école des Vignes,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Clotilde NICOLUSSI-CASTELLAN demande si le logement est actuellement occupé.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas le cas mais que le prêtre (qui doit être nommé sur la commune) l'occupera dès son arrivée de manière transitoire en attendant l'engagement des travaux de la Cure. Actuellement le logement du prêtre est insalubre.

Monsieur le maire précise qu'ensuite ce logement sera considéré comme étant un logement d'urgence ou de nécessité de service.

2015-071 : Additifs et modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Par la délibération n°2014-113, l'assemblée délibérante a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

Afin de compléter celui-ci, il est proposé d'ajouter en annexe, les pièces suivantes :

- Annexe 1 : le code de conduite de l' élu municipal,
- Annexe 2 : la procédure de demande de communication d'informations ou de documents par un élu,
- Annexe 3 : le rôle de l' élu en charge de la mission éthique, démocratie et transparence.

Monsieur le Maire donne lecture de ces projets de charte annexés au présent document.

Il est également proposé de modifier l'article 8 paragraphe 7 du règlement intérieur comme suit : « *La convocation, accompagnée de l'ordre du jour détaillé et des projets de délibération, est adressée à chaque conseiller par courrier électronique 5 jours avant la tenue de la réunion (sauf contraintes matérielles et/ou administratives) et dans un délai raisonnable par rapport à la date du prochain conseil municipal.* »

Ces remarques prises en compte, il est proposé, ainsi, de modifier le règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 12 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix « pour », 5 voix « contre » et 1 « abstention »**,

- **Annexe** les trois pièces évoquées ci-dessus au règlement intérieur du conseil municipal afin de le compléter,
- **Modifie** l'article 8 paragraphe 7 du règlement intérieur comme suit : « *La convocation, accompagnée de l'ordre du jour détaillé et des projets de délibération, est adressée à chaque conseiller par courrier électronique 5 jours avant la tenue de la réunion (sauf contraintes matérielles et/ou administratives) et dans un délai raisonnable par rapport à la date du prochain conseil municipal.* »

Madame Clotilde NICOLUSSI-CASTELLAN demande qui a travaillé sur l'élaboration de ces annexes.

Monsieur le maire répond qu'il en est l'auteur.

Madame Geneviève PICARD rappelle la loi du 31 mars 2015 et la charte de l' élu municipal (en 7 points). Elle souhaitait que cette charte soit rajoutée en annexe au règlement intérieur. Elle propose qu'un listing soit fait sur l'accès aux documents à destination des élus et un autre à destination des citoyens.

Monsieur le maire répond que ce sont en effet deux listings différents. Par ailleurs, les élus doivent passer par la direction générale avant de demander des informations aux différents services de la mairie.

Madame Geneviève PICARD demande pourquoi sa délégation est remise au vote et demande que la phrase « Dans le cadre de son mandat, il est par ailleurs demandé à chaque élu de remplir : une déclaration d'intérêt, une déclaration de patrimoine », soit enlevée car il en est déjà question au sein du règlement intérieur.

Monsieur le maire est d'accord.

Madame Clotilde NICOLUSSI-CASTELLAN demande s'il y a eu des dysfonctionnements pour qu'il ait besoin de voter une annexe.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de prévention.

Monsieur Sylvain MICHALIK remarque qu'aucune procédure de contrôle n'est prévue.

Monsieur le maire répond que c'est une étape supplémentaire à introduire.

Madame Clotilde NICOLUSSI-CASTELLAN demande l'ajout d'une mention claire sur la durée de la « communication pendant son mandat (et après) des renseignements obtenus dans l'exercice du mandat, non mis à la disposition du public par la municipalité ».

Monsieur le maire propose d'inscrire « conformément aux lois ».

2015-072 : Convention de mutualisation d'actions des services de police municipale

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, première adjointe au Maire, en charge de la communication, de l'animation et du lien avec la population.

Fortes d'une expérience menée avec succès en 2009, sur les communes de Montbonnot Saint-Martin et de Saint Ismier, les communes sus-désignées, ont décidé de s'engager dans la mise en place d'un dispositif élargi de mutualisation d'actions de police municipale sur leurs territoires.

Les priorités et les besoins constatés étant différents d'un territoire communal à un autre, ce dispositif a été mis en place sur la base d'un cadre conventionnel global devant être décliné trimestriellement, par binômes de communes. Les modalités d'exécution de cette mutualisation sont définies au travers d'annexes à cette convention, par le maire ou son représentant, permettant ainsi au dispositif de s'adapter en fonction des situations et des besoins exprimés.

Ces actions de mutualisation des agents de police municipale feront l'objet de comptes rendus détaillés et transmis au maire de la commune ou son représentant. Le maire dressera un bilan des actions menées dans le cadre du dispositif et rendra compte au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal que les communes de Biviers, de Montbonnot Saint-Martin, de Saint-Nazaire-Les-Eymes et de Saint-Ismier mettent en commun leurs agents de police municipale et leurs équipements, conformément aux articles L512-1 et R 512-1, du code de la sécurité intérieure ceci afin de renforcer leurs actions de prévention et si nécessaire de répression contre l'insécurité routière, et la petite délinquance.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 12 juin 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à définir dans le cadre de la convention les besoins trimestriels et à signer pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** qu'un bilan des actions menées dans le cadre de ce dispositif sera fait au conseil municipal.

Madame Claudine GELLENS demande si ces missions supplémentaires peuvent rentrer dans le planning de travail des agents.

Madame Sandrine IDIER indique que ces missions ne représentent que 4 heures pour cette année (2 opérations de 2 heures d'ici à la fin de l'année 2015). Sur une année complète, cela représenterait un volume d'une dizaine d'heures afin de réaliser des opérations de contrôles de vitesse sur la commune. Les policiers municipaux peuvent verbaliser.

Monsieur le maire ajoute qu'il y a une nécessité de faire de la pédagogie et de la sanction par rapport à la vitesse dans les rues.

Monsieur Jean MOINE demande si ce type de partage de ressources s'applique que pour des opérations préparées et donc jamais pour des situations d'urgence.

Madame Sandrine IDIER répond que préparer ces opérations est l'objet de la convention à l'aide de fiches mission précises. Elle indique qu'il existe aussi des radars mobiles certifiés sans humain.

Madame Geneviève PICARD demande si cette convention ne concerne que les contrôles de vitesse ou si le système peut être étendu à d'autres missions.

Monsieur le maire répond que quand le système sera rodé, il pourra être étendu.

Départ de S. IDIER (donne pouvoir à J-L DUBOUIS) à 20 h 45.

Nombre de conseillers

Présents : 20, Votants : 28, Absents : 9

2015-073 : Pompes Funèbres Intercommunales – PFI – Rapport du mandataire et du délégataire pour la période d'exercice du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014

Entendu le rapport de Madame Berthold, adjointe au Maire, chargée de la culture, du sport et des associations ;

Par délibération n°2008-076 du 26 mai 2008, la commune s'est prononcée en faveur du principe de délégation du service extérieur des pompes funèbres.

La SEM PFI a pour mission d'assurer le service extérieur des pompes funèbres en mettant à disposition des populations un service funéraire de qualité tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés, et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations.

Les activités de la SEM s'exercent aussi bien sur le territoire des communes actionnaires que celui des communes délégantes.

La SEM-PFI gère également un équipement funéraire intercommunal de l'agglomération grenobloise : le crématorium de Gières.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandataire doit fournir chaque année à la commune un rapport écrit à l'assemblée délibérante afin de rendre compte de ces activités.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du délégataire. Ce rapport est consultable en mairie.

Ces rapports concernent la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 12 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport du délégataire.

2015-074 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise au cours des exercices 2008 à 2012

Entendu le rapport de Madame Berthold, adjointe au Maire, chargée de la culture, du sport et des associations.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne, Rhône-Alpes a examiné la gestion et les comptes de 2008 à 2012 de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI), dont 79,43 % du capital social est détenu par la communauté d'agglomération de Grenoble (Métro). Ses observations portent sur la gouvernance, la situation financière et sociale et sur l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres (SEPF) et du crématorium intercommunal délégué, depuis 2009, par la Métro.

Il est joint à la présente délibération la synthèse du rapport de la CRC. Le rapport complet est consultable en mairie.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 12 juin 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal, après débat conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise. Ce rapport concerne les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte, après débat, du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise au cours des exercices 2008 à 2012.

Le Conseil municipal marque son étonnement à propos de certains passages du rapport qui émet d'importantes critiques sur la gestion de la SEM PFI. Il confie à Madame Geneviève PICARD la mission de saisir la SEM PFI pour obtenir des explications supplémentaires.

2015-075 : Décision modificative N° 01 au budget principal de la commune

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Cette décision N° 01 au budget primitif 2015 de la commune concerne l'intervention des communes en faveur de la création de logements sociaux.

Vu la délibération N° 406 du 29 mars 2010 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan relative à la nouvelle politique de l'habitat et du logement,

Vu les délibérations N° 52 et 53 du Conseil de Communauté du 18 avril 2011 relatives à la politique en faveur de l'habitat et à l'aide aux communes pour la création de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI, de logements communaux à loyers sociaux et de structures spécialisées en PLS

Suite à notre demande de subvention (délibération N° 2015-036 du 24 avril 2015), la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a décidé d'apporter son soutien financier à la commune pour la création de 6 logements locatifs sociaux à hauteur de 49 238.40 €

Ainsi la décision modificative N°1 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	F/I	Section	Proposé	voté
13251/13	Subvention d'équipement	I	R	49 238.40 €	49 238.40 €
20422/204	Subvention d'équipement versée	I	D	49 238.40 €	49 238.40 €

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » en date du 12 juin 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la décision modificative N° 01 du budget principal de la commune.

2015-076 : Octroi de subvention pour charge foncière à l'OPAC pour le programme les « CLOS MARCHAND »

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

L'OPAC a sollicité une subvention foncière auprès de la collectivité pour le programme de logement entrepris sur la commune relatif à l'opération CLOS MARCHAND pour un montant de 49 238.40 €.

La construction de ces logements s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la ville en faveur de la construction de logements familiaux et d'un développement harmonieux au sein du territoire.

Il est rappelé que cette société réalise une opération de construction, dénommée

- Clos-Marchand, de 6 logements locatifs sociaux : 2 PLAI et 4 PLUS, avenue de la Dent de Crolles.

La Mairie de Saint-Ismier disposera d'un contingent d'un logement réservé.

Vu l'article L2254-1 du CGCT relatifs aux interventions en faveur du logement social,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique Finances et Administration Générale » en date du 12 juin 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accorde** une subvention à l'OPAC pour un montant de 49 238.40€,
- **Précise** qu'en contrepartie du versement de cette subvention pour charge foncière, la ville bénéficie d'une réservation d'un logement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

2015-077 : Cession de biens mobiliers

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le code du commerce ;

La ville de Saint-Ismier a acquis au cours des années passées, des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède à son renouvellement en raison de la vétusté et minimiser les coûts de fonctionnement.

Il s'agit de :

- Véhicules divers (utilitaires poids lourds, non roulants...)
- Mobiliers (administratifs, scolaires...)
- Matériels de voirie,
- Matériels des espaces verts,
- Matériels de sports,
- Multimédias,
- Outillages,
- Divers (matériels de décoration...)

Ces derniers sont alors retirés du parc actif, réformés et stockés dans divers locaux de la mairie. Ils peuvent si l'état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant sont détruits.

La mise en vente du matériel obsolète et inutilisé, au-delà des recettes supplémentaires générées, s'inscrit avant tout dans une démarche de développement durable, en recyclant du matériel en fin de vie.

Pour procéder à ces opérations de vente, le recours à une plate-forme internet de courtage aux enchères permet de disposer d'un outil garantissant la traçabilité et la transparence de la procédure de désignation des acquéreurs et de détermination des prix d'acquisition.

Ainsi, la commune a signé un contrat avec la société GESLAND Développement pour l'utilisation du site « Webencheres » pour mettre en vente son matériel réformé (Décision n°2015-ST-00-019).

Lors du Conseil municipal du 6 mars 2015, la liste du matériel à mettre en vente a été actée par l'assemblée délibérante.

La décision de mettre en vente des biens mobiliers d'une valeur nominale inférieurs à 4600€ relève de la délégation de compétence prise au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités. Les ventes ainsi réalisés devront faire l'objet d'une information au Conseil Municipal au titre des décisions prises par Monsieur Le Maire.

Pour les biens d'une valeur nominale égale ou supérieure à 4600 €, la mise en vente nécessite l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, et compte tenu des offres en cours, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes ventes, dépassants ou susceptibles de dépasser ce seuil.

- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 12 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre les biens mobiliers et encaisser toute recette.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la vente de ces matériels.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Madame Christiane SCHEMEIL demande combien la commune a vendu ces biens.

Monsieur Jean-Pierre REGIS répond qu'au total la commune a gagné 15 000 €.

Monsieur le maire ajoute que la commune se libère aussi du stock.

2015-078 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie.

Il est prévu que « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est à noter que le contrat cadre d'action sociale sans participation financière, concernant les complémentaires Santé du CDG 38, lancé en 2011 (délibération n°2010-128), arrive à échéance au 31/12/2015.

Ainsi, les agents actuellement adhérents par le biais de la collectivité, à une complémentaire Santé avec les mutuelles Gras Savoye / IPSEC et Adréa ne seront plus couverts au 01/01/2016.

La collectivité souhaite poursuivre son effort en faveur de la protection sociale de ses agents, il est donc proposé au conseil municipal qu'à la date du 01/01/2016, la commune puisse adhérer au nouveau contrat-cadre mutualisé du CDG 38 pour le lot **Protection santé complémentaire**.

Cependant, une participation financière de la collectivité est obligatoire pour permettre aux agents d'adhérer à la mutuelle INTERIALE (seule mutuelle retenue dans ce nouveau contrat cadre).

Aussi, afin d'ouvrir droit aux agents à l'adhésion à cette mutuelle, la participation symbolique d'un euro par an et par agent sera versée.

Une participation financière au fonctionnement du contrat-cadre étant déjà versée au CDG 38 au titre du lot « Prévoyance contre les accidents de la vie » (délibération n°2012-115), ce nouveau conventionnement n'entraînera donc pas de surcoût pour la collectivité.

Ce contrat cadre ayant débuté le 01/01/2013 pour une durée de 6 ans, se terminera le 31/12/2019 (renouvelable 1 an).

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique Finances et Administration Générale » en date du 12 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Arielle PONCIN dit ROSSET indique qu'elle a eu des avis négatifs sur cette mutuelle.

Monsieur Jean-Luc DUBOUIS répond que les délais sont relativement bons : la prise en charge par la mutuelle a lieu deux jours après. Pour ce qui est de la couverture, les agents sont libres de choisir la mutuelle qui leur convient le plus. En effet, seulement 10 % des agents souscrivent à cette mutuelle.

Monsieur Luc MEUNIER demande si les collectivités territoriales sont concernées par la loi sur la participation financière de l'employeur obligatoire au 1^{er} janvier 2016 qui prévoit de prendre en charge au moins 50 % de la cotisation.

Monsieur le maire répond que ce dispositif s'étendra au public et qu'il appartiendra au conseil municipal de voter un seuil en vertu de la loi.

2015-079 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- considérant l'avancement de grade par voie d'ancienneté d'un agent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- considérant l'avancement de grade par voie d'ancienneté d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015,
- considérant l'avancement de grade par voie d'ancienneté d'un agent sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h33 hebdomadaires), à compter du 1^{er} juillet 2015,
- considérant l'avancement de grade par voie d'ancienneté d'un agent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015,
- considérant l'augmentation du temps de travail d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (15h hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2015,
- considérant la transformation d'un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe en emploi permanent suite à sa nomination stagiaire à temps non complet (20h26 hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2015.

SUPPRESSION AU 1^{ER} JUILLET 2015 :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h33)

CRÉATION AU 1^{ER} JUILLET 2015 :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h33)

SUPPRESSION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (6h18)
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet

CRÉATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (15h)
- 1 poste d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (20h26)
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (*)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC
Administratif (1)				
*Attaché principal	A	1	1	
*Attaché	A	1	1	
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	
*Rédacteur	B	2	2	
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	3	
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	6	5	
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	15	14	2
TOTAL (1)		30	28	2
Culturel (2)				
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL (2)		4	4	2
Sociale (3)				
*Educateur de jeunes enfants	B	2	2	
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1	1	1
*Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	1	1
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	3
TOTAL (3)		7	7	5
Médico-sociale (4)				
*Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	7	7	4
TOTAL (4)		9	9	4
Animation (5)				
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
*Animateur	B	1	1	
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	4	4	1
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	8	8	5
TOTAL (5)		14	14	6
Sécurité (6)				
*Gardien de Police Municipale	C	1	1	
TOTAL (6)		1	1	0
Technique (7)				
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
*Agent de maîtrise principal	C	3	3	
*Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	5	1
*Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	1	
*Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	18	18	10
TOTAL (7)		30	30	11
Emplois non cités (8)				
*Directeur de l'Agora	B	1	1	
*Médecin		1	1	1
TOTAL (8)		2	2	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		97	95	31

(*) Catégories : A, B ou C

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	ADM	321	3-1	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	CULT	321	3-1	TNC
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	S	323	3 (1°)	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	MS	323	3-1	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	1 247,67 €	Emploi avenir	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	ANIM	321	3-1	TNC
Apprenti	C	TECH	918,26 €	Apprenti	TC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC : Temps Non Complet
- TC : Temps Complet

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique Finances et Administration Générale » du 12 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

Madame Geneviève PICARD demande quel est le processus des passages de garde.

Monsieur Jean-Luc DUBOUIS répond que c'est l'ancienneté qui prime et que cela prend la forme d'une décision du maire.

Monsieur Jean MOINE demande que le tableau des effectifs soit modifié afin de rajouter une colonne indiquant les équivalent temps plein pour chaque typologie d'emplois. Il demande également s'il y a des postes vacants.

Monsieur le Maire répond que si un poste est vacant il est supprimé et quand la mairie recrute, un nouveau poste est créé.

Monsieur Jean MOINE ajoute que le centre de gestion de l'Isère fonctionne comme une société d'intérim administrative pour des missions ponctuelles (6 mois).

Points divers

- **Modification du PLU n°1 et n°2 (projet)**

Monsieur le maire indique que le commissaire enquêteur a reçu peu de remarques par rapport à la modification n°1 du PLU. Il annonce aussi le lancement d'un projet pour une modification n°2 du PLU portant sur le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) et la zone des anciennes usines Tornier.

Madame Geneviève PICARD demande si le réservoir d'eau actuel sera suffisant si de nouveaux habitants arrivent sur la zone des anciennes usines Tornier.

Monsieur le maire répond que cela fera partie de la réflexion de la modification n°2 du PLU.

Monsieur Jean-Paul MEYER indique que la révision du CES aura une répercussion sur les logements sociaux.

Monsieur Christophe GAUVAIN demande pourquoi ces points n'ont pas été débattus en commission « cadre de vie et environnement ».

Monsieur le maire répond que la modification du PLU a été élaborée par un groupe de travail mixte avec un représentant de chaque liste.

- **Hameau d'Avallon et maison de retraite de la Bâtie**

Monsieur Claude RICHARD présente ce projet, situé en dessous de la maison de retraite de la Bâtie et ayant un permis de construire datant de 2013.

Monsieur le maire annonce le recrutement en cours d'un architecte-conseil pour aider les services techniques sur les problèmes d'urbanisme.

- **Reconstruction du lieu de vie**

Monsieur le maire indique que l'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre est en cours. De même, le cahier des charges pour choisir l'exploitant a été lancé, afin que l'architecte et l'exploitant puisse travailler ensemble sur le projet.

Madame Geneviève PICARD demande comment les candidats seront sélectionnés.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre avec un cahier des charges très précis. Une analyse devra donc être faite sur cette base.

- **Rotation des ATSEM**

Monsieur Sylvain MICHALIK annonce que la décision de la rotation des ATSEM tous les 3 ans a beaucoup choqué les parents. Il faudrait rassurer tout le monde.

Monsieur le maire répond que la commune est un employeur qui doit gérer son personnel communal et organiser les ATSEM en fonction des besoins des groupes scolaires.

Madame Christiane SCHEMEIL ajoute que la mobilité est au cœur de la fonction publique.

Clôture du Conseil Municipal à 21 h 45

Henri BAILE

François OLLEON

Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance

Po S. IDI...



